



**Modalités de participation du jeu-concours
« Bonjour Culture »
organisé par DESTINATION NANCY**

Article 1 : Société organisatrice

La SAPL DESTINATION NANCY, ci-après la « société organisatrice » immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 750 671 190 dont le siège social est situé au 1 place de la République, CS 60663, 54063 Nancy Cedex organise le samedi 7 septembre 2024 de 10h30 à 17h30 un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Bonjour Culture » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement, et accessible depuis le site internet de DESTINATION NANCY - Office de Tourisme Métropolitain www.nancy-tourisme.fr et le site internet de DESTINATION NANCY www.destination-nancy.com .

Article 2 : Conditions de participation

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France.

Sont exclus de toute participation au présent jeu et au bénéfice de toute dotation, l'ensemble du personnel de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Le jeu-concours se déroule exclusivement dans les locaux de DESTINATION NANCY – Office de Tourisme Métropolitain via un QR code à flasher qui renvoie vers un formulaire de participation Google Forms à compléter en ligne à la date et aux créneaux horaires indiqués à l'article 1.

Le jeu étant accessible sur la plateforme Google Forms, en aucun cas Google Forms ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Google Forms n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

La participation au jeu s'effectue dans les locaux de DESTINATION NANCY – Office de Tourisme Métropolitain en flashant un QR code permettant d'accéder au formulaire de participation Google Forms.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne – même nom, même prénom, même adresse électronique – pendant toute la période du jeu.

La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratification(s).

Article 4 : Désignation des gagnants et élimination de la participation

Les 25 gagnants seront désignés par tirage au sort électronique qui désignera aléatoirement 25 gagnants parmi la liste des participants ayant rempli le formulaire de participation Google Forms avant le samedi 7 septembre 2024 à 17h30. Le tirage au sort aura lieu le mardi 10 septembre 2024 à 12h00.

Le tirage au sort sera effectué en présence de :

- Vincent Dubois, directeur-adjoint,
- Laurence Flayeux, directeur adjoint,
- Annick Thiaville, chargée de développement,
- Nicolas Villiers, directeur

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse).

Les gagnants seront contactés par l'adresse mail indiquée dans le formulaire de participation le mardi 10 septembre 2024 à partir de 12h00.

Les gagnants devront communiquer dans le formulaire de participation leurs : nom, prénom et adresse électronique valide pour l'envoi des modalités de récupération de leur lot par voie électronique.

Si un participant ne se manifeste pas avant le jeudi 12 septembre à 17h00 au plus tard, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

Article 5 : Dotation

Le jeu est doté des lots suivants (valeur marchande):

- Lot 1 : 1 visite guidée « Halloween Porte de la Craffe » valable pour 2 personnes (10 €)
- Lot 2 : 1 visite guidée « Halloween Porte de la Craffe » valable pour 2 personnes (10 €)
- Lot 3 : 1 visite guidée « Halloween Porte de la Craffe » valable pour 2 personnes (10 €)
- Lot 4 : 1 visite guidée « Halloween Porte de la Craffe » valable pour 2 personnes (10 €)
- Lot 5 : 1 visite guidée « Halloween Porte de la Craffe » valable pour 2 personnes (10 €)
- Lot 6 : 1 livret Rallye « Art nouveau » ou « Centre historique » au choix (5 €)
- Lot 7 : 1 livret Rallye « Art nouveau » ou « Centre historique » au choix (5 €)
- Lot 8 : 1 livret Rallye « Art nouveau » ou « Centre historique » au choix (5 €)
- Lot 9 : 1 livret Rallye « Art nouveau » ou « Centre historique » au choix (5 €)
- Lot 10 : 1 livret Rallye « Art nouveau » ou « Centre historique » au choix (5 €)
- Lot 11 : 1 livret Rallye « Art nouveau » ou « Centre historique » au choix (5 €)
- Lot 12 : 1 livret Rallye « Art nouveau » ou « Centre historique » au choix (5 €)
- Lot 13 : 1 livret Rallye « Art nouveau » ou « Centre historique » au choix (5 €)
- Lot 14 : 1 livret Rallye « Art nouveau » ou « Centre historique » au choix (5 €)
- Lot 15 : 1 livret Rallye « Art nouveau » ou « Centre historique » au choix (5 €)

- Lot 16 : 1 location d'un audioguide pour une journée (10 €)
- Lot 17 : 1 location d'un audioguide pour une journée (10 €)
- Lot 18 : 1 location d'un audioguide pour une journée (10 €)
- Lot 19 : 1 location d'un audioguide pour une journée (10 €)
- Lot 20 : 1 location d'un audioguide pour une journée (10 €)
- Lot 21 : 1 location d'un audioguide pour une journée (10 €)
- Lot 22 : 1 location d'un audioguide pour une journée (10 €)
- Lot 23 : 1 location d'un audioguide pour une journée (10 €)
- Lot 24 : 1 location d'un audioguide pour une journée (10 €)
- Lot 25 : 1 location d'un audioguide pour une journée (10 €)

Les gagnants n'ont pas la possibilité de choisir leur lot. Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

Les gagnants renoncent à demander à Destination Nancy tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

Article 6 : Responsabilités / Cas de force majeure / Réserve de prolongation

Ce concours n'est pas géré ou parrainé par Google Forms.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si, par suite d'un cas de force majeure ou toute autre cause, le présent jeu-concours devait être modifié, reporté ou annulé.

La société organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger ou d'écourter la période de participation.

Les gagna

Article 7 : Acceptation du règlement / dépôt :

Le fait de participer à ce jeu-concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité ainsi que toute annexe ou additif éventuel.

Ce règlement est accessible en ligne sur le site internet DESTINATION NANCY - Office de Tourisme Métropolitain www.nancy-tourisme.fr et le site internet de DESTINATION NANCY www.destination-nancy.com.

Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du jeu à l'adresse suivante Destination Nancy - 1 place de la République - 54 000 Nancy. Les frais postaux nécessaires à l'obtention de ce règlement seront remboursés sur simple demande sur la base d'un tarif lent « lettre » en vigueur.

Article 8 : Données personnelles

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée, dite loi « Informatique et Libertés », et à compter du 25 mai 2018 conformément au Règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD) n°2016/679, les

participants sont informés que la société organisatrice, en tant que responsable de traitement, procède à des traitements automatisés des données à caractère personnel des participants.

Les données à caractère personnel recueillies et traitées par la société organisatrice ont pour finalité : la participation aux tirages au sort, et le cas échéant l'envoi du lot.

En tant qu'utilisateur, vous bénéficiez d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité de vos données, ainsi que du droit d'obtenir la limitation de leur traitement et d'un droit d'opposition au traitement de vos données, ainsi qu'à la prospection. Vous disposez également du droit de définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel et à la manière dont vous souhaitez que vos droits soient exercés le cas échéant après votre décès. Ces droits s'exercent auprès de DESTINATION NANCY par courrier électronique (info@destination-nancy.com) ou par courrier postal (DESTINATION NANCY, 1 Place de la République, 54000 NANCY).

Concernant les données détenues par Google Forms, nous ne sommes pas responsables de l'utilisation qu'ils en feront.

Article 9 : Contestations

Les participants acceptent l'intégralité des termes de ce présent règlement. Ce jeu et l'intégralité du règlement sont soumis au droit français. Tous les litiges auxquels celui-ci pourrait donner lieu concernant notamment sa validité, son interprétation ou son exécution seront soumis à l'appréciation des tribunaux compétents en matière de jeux et concours.